



la lettre

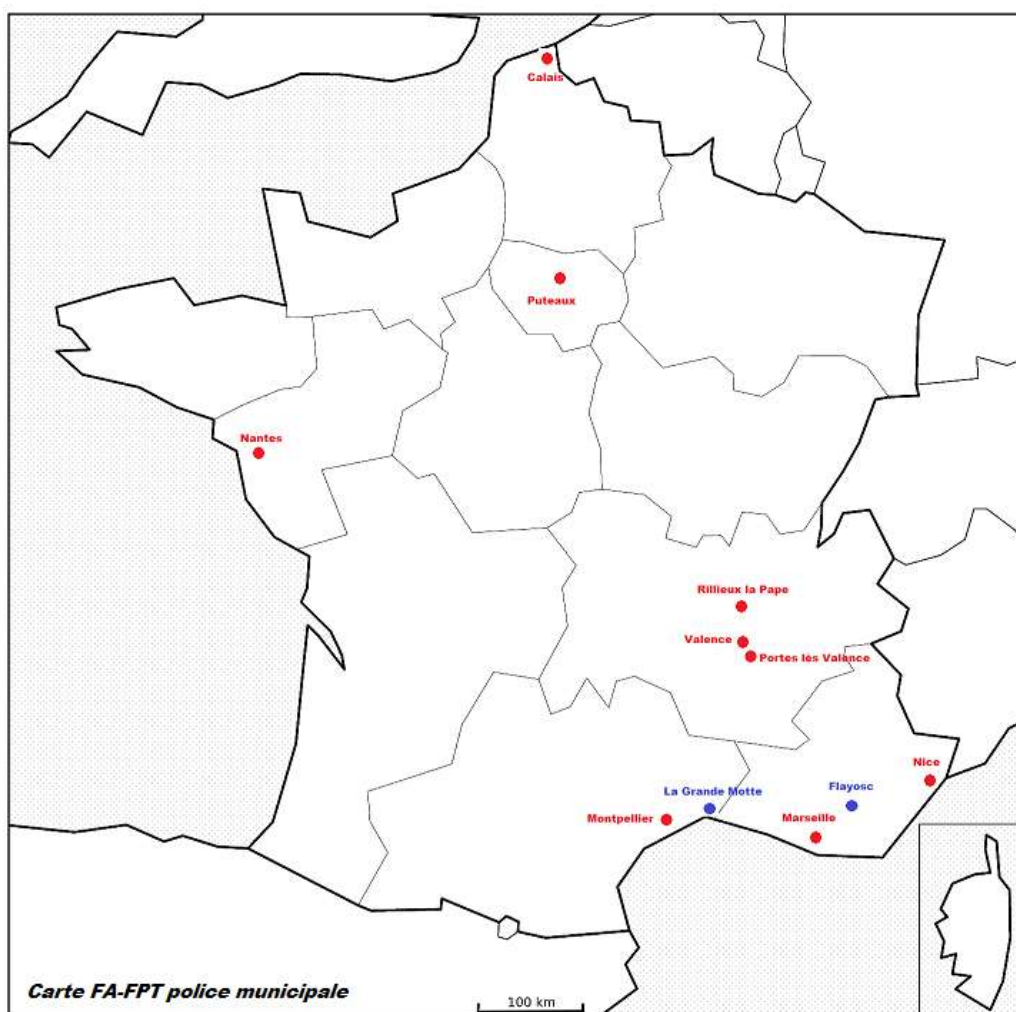


Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 399

Accès aux fichiers : l'expérimentation commence

Attendue depuis des années, l'accès aux fichiers avance doucement mais sûrement. **Le Ministère de l'Intérieur vient de lancer la phase d'expérimentation auprès de 11 services de police municipale identifiés sur la carte ci-dessous.**



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Les agents identifiés et habilités vont pouvoir tester dans un premier temps l'accès direct au Système National des Permis de Conduire et très rapidement l'accès au Système des Immatriculations des Véhicules. Ces expérimentations vont durer quelques semaines au plus.

Légende :

En **rouge** :

Les polices municipales en zone police nationale :

Calais
Nantes
Nice
Marseille
Montpellier
Portes les Valence
Puteaux
Rillieux la Pape
Valence

En **bleu** :

Les polices municipales en zone gendarmerie nationale.

Flayosc
La Grande Motte

INFO 400

Guide de formation sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la DGAFP publie un Guide de formation sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique. A disposition des employeurs publics des trois versants de la fonction publique et des écoles de service public, il a pour objectif de faciliter le déploiement d'un plan de formation ambitieux à destination de l'ensemble des agents publics, conformément à la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

Ce guide a pour vocation d'accompagner les employeurs et les écoles de service public à construire leur offre de formation relative à la prévention et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il est construit autour d'un socle commun et de quatre fiches par public cible, indiquant à chaque fois les objectifs de formation, les objectifs pédagogiques, les principaux éléments de contenu et des conseils pour les modalités pédagogiques. Quant aux écoles de service public, elles disposent d'un socle commun qui leur permettra de concevoir des modules de formation dédiés à la prévention et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans leur programme de formation. Ce guide préconise aussi de s'appuyer sur le kit pédagogique élaboré par la Mission Interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) « une femme comme moi ». Composé d'un court métrage pédagogique et d'un livret d'accompagnement, ce kit est destiné aux formateurs et formatrices des agents et agentes publics des trois versants de la fonction publique.

Le kit : <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/outils-de-formation-violences.html>

Les documents : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/prevention-des-violences-et-harcelements>

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Caméra embarquée : l'usage pour la sécurité publique

Question publiée au JO le : 06/02/2018

M. Olivier Dassault (Député de l'Oise) attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'usage des caméras embarquées dans les véhicules transportant du public. Ce système offre un enregistrement précieux et un témoignage précis liés aux accidents de la route, aux actes de vandalisme ou encore à l'agression de conducteurs. En cas de désaccord, il permettrait de connaître le déroulement des événements, éviterait des réclamations frauduleuses, dissuaderait les vandales. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte soutenir une telle initiative.

Réponse publiée au JO le : 04/12/2018

L'usage des caméras embarquées dans les véhicules transportant du public est une idée pertinente et déjà mise en pratique dans de nombreux cas. Le taux d'équipement en vidéoprotection des véhicules des entreprises de transport urbain, tous modes confondus, se situe en France à un niveau élevé puisqu'il approche les 92 %. Le taux d'équipement de caméra de vidéoprotection par mode se ventile comme suit : 89,7 % dans les bus, 100 % dans les trams, 97,1 % dans le métro. D'autres équipements de sûreté passive complètent les caméras de surveillance. Il s'agit notamment d'équipements de radiotéléphonie (96,9 %), d'alarme (95,1 %), de cabines anti-agression (39,2 %). Le taux d'équipement des véhicules par mode reste quant à lui relativement stable dans la plupart des modes de transport mais enregistre une augmentation sensible au sein des bus (+ 4,7 points par rapport à 2016). L'installation de caméras dans les espaces de transport répond à plusieurs objectifs et enjeux : prévention et dissuasion mais aussi élucidation puisque l'identification de l'auteur des faits est ainsi facilitée. S'agissant des agressions dirigées contre les machinistes, les services de police peuvent accéder aux images vidéo dans le cadre d'une procédure judiciaire (réquisition) et dans le respect des délais de sauvegarde des images. Cette procédure vaut également dans les hypothèses de dégradation et de vandalisme. S'agissant de l'usage de caméras à des fins de sécurité routière et d'accidentologie, il ne peut s'agir de dispositifs vidéo exploités par les opérateurs de transports dont les caméras ne peuvent être déployées que dans les espaces et véhicules de transport.